



# Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 6 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

**Membres du Conseil Municipal** : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

**Absent(e-s) ayant donné procuration** :

Carole LE FLOC'H a donné procuration à Annabelle CHARDONNEL,  
Véronique LE GRAND a donné procuration à Dominique PERSON,

**Absent(e-s)** : Julien MARC

**Nombre de membres** :

Afférents au Conseil municipal : 21

Présents : 18

Exprimés : 20

**Date de la convocation** : 02/03/2026

**Date d'affichage de la convocation** : 02/03/2026

**Acte rendu exécutoire** :

Après transmission en Préfecture le : 10/03/2026

Date d'affichage en mairie : 10/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Caroline MARONAT

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

### **URBANISME - ENVIRONNEMENT**

---

1. Approbation modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh « Kerinou 3 »
2. Approbation modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)
3. Avis sur projet d'arrêté de protection de biotope sur la commune – site de Kernoalet

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

---

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget commune 2025
5. Affectation des résultats du budget commune 2025
6. Coût élève école publique 2026 (CFU 2025)
7. Subventions aux associations 2026

### **ACTION CULTURELLE**

---

8. Tarifs spectacles semaine de la petite enfance

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2026 est approuvé.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opérati...	Compte	Mt. HT
12/02/2026	COMBUSTIBLES	Fourniture de fioul		60621	2 700,00 €
25/02/2026	ULAMIR E BRO	Participation ALSH (convention 2026-2028) (A verser...		65748	2 070,00 €
26/02/2026	ADEL SERVICE	Copeaux ALSH	00196	2313	1 681,00 €
03/03/2026	SOFIMAT	Réparation John Deere 6230 CS934NN	00163	21828	6 610,35 €
03/03/2026	EFIDIS	Mobilier de bureau - Accueil + bureau du Maire	00163	21848	2 300,00 €
		Total de la sélection			15 361,35 €

- **Mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000 €**

La mise en place d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Finistère aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement : 0.10 % l'an soit 500 €
- Frais de dossier : néant
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0.75 % (base 365 jours)

A titre indicatif, l'Euribor 3 mois moyenné de janvier 2026 s'élève à 2.029 %, soit un taux de départ à 2.779 %.

**Délibération n° 2026-007 : Approbation modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh « Kerinou 3 »**

---

**Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et L.153-23 à L.153-26 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2023-001U en date du 17 février 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;  
Vu la délibération n°2023-001 du 3 février 2023 motivant l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AUh ;  
Vu la délibération n°2023-030 du 2 juin 2023 décidant de soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale ;  
Vu la délibération n°2024-001 du 2 février 2024 motivant spécifiquement l'ouverture à l'urbanisation de la seule zone 2AUh dite « Kerinou 3 », conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération n°2025-027 du 4 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2025 ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'arrêté municipal n°2025-003U du 17 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative aux modifications n°2 et n°4 du PLU ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées de Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL, commissaire enquêteur, en date du 6 février 2026 concernant la modification n°2 ;  
Vu le mémoire en réponse de la commune en date du 28 janvier 2026 ;  
Vu le dossier de modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, ainsi que le document intitulé « Evolutions apportées au dossier avant approbation », annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification n°2 du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh dite « Kerinou 3 », d'une superficie d'environ 1,08 hectare, située en continuité immédiate du bourg ;

Considérant que cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment en matière de développement démographique maîtrisé et de production de logements en continuité de l'enveloppe urbaine ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a justifié, par délibération motivée, l'utilité de cette ouverture au regard :

- des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,

- et de la faisabilité opérationnelle des projets dans ces zones ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier de modification ;

Considérant que l'enquête publique conjointe relative aux modifications n°2 et n°4 s'est déroulée dans des conditions régulières, que le public a pu formuler ses observations, et qu'il ressort du rapport de la commissaire enquêtrice un avis favorable sur la modification n°2 ;

Considérant que le dossier a été adapté, le cas échéant, pour tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées,
- des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique,
- et des conclusions de la commissaire enquêtrice,

telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

### **Article 1 – Approbation**

D'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plogonnec, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh dite « Kérinou 3 » ;
- La modification du règlement graphique ;
- La modification du dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- L'intégration des éléments issus de l'évaluation environnementale.

### **Article 2 – Pièces annexées**

Sont annexés à la présente délibération :

- Le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'approuvé ;
- Le document « Evolutions apportées au dossier avant approbation ».

### **Article 3 – Publicité et entrée en vigueur**

Conformément aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme, la présente délibération:

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- Sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

La modification n°2 du PLU deviendra exécutoire à l'issue des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **Article 4 – Mise à disposition du public**

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

## **Délibération n° 2026-008 : Approbation modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)**

---

**Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.153-23 à L.153-26 et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 ;

Vu la modification de droit commun n°1 approuvée le 7 juillet 2023 ;

Vu la modification de droit commun n°3 approuvée le 11 octobre 2024 ;

Vu la modification de droit commun n°2 approuvée le 6 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-002U du 30 juillet 2025 portant prescription de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°2025-012597 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-047 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification n°4 à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté n°2025-003U du 17 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative aux modifications n°2 et n°4 du PLU ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice en date du 6 février 2026 ;

Considérant que la procédure de modification n°4 a pour objet :

- La mise à jour des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination au sein du règlement graphique et de l'annexe ;
- La rectification d'une erreur matérielle liée au tracé de la zone 2AUi de la ZAE de Bouteffelec ;
- L'ajustement de la délimitation de la zone Ui au sein de la ZAE de Bouteffelec ;
- L'agrandissement de la zone NL liée à l'espace de loisirs de Pen ar Vern ;
- La création de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation visant à encadrer les densités minimales sur des secteurs en dent creuse ;
- L'évolution de plusieurs dispositions du règlement écrit (panneaux photovoltaïques au sol, implantation par rapport aux voies départementales et communales, clarification de l'article UH.7, actualisation des règles relatives aux annexes et extensions en zones A et

N, extension des destinations autorisées en zone Ui, précision des dispositions relatives à la zone NI) ;

Considérant que ces modifications :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Ne réduisent pas une zone agricole ou naturelle ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques ou de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Relèvent dès lors de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que le projet a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus ;

Considérant que le projet a été, le cas échéant, adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêteuse, conformément au document annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier après enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et procèdent d'une meilleure prise en compte des avis et observations exprimés ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

### **Article 1 – Approbation**

D'approuver la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plogonnec, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination au sein du règlement graphique et de l'annexe correspondante ;
- La rectification d'une erreur matérielle liée au tracé de la zone 2AU<sub>i</sub> de la ZAE de Bouteffelec ;
- L'ajustement de la délimitation de la zone Ui au sein de la ZAE de Bouteffelec ;
- L'agrandissement de la zone NL liée à l'espace de loisirs de Pen ar Vern ;
- La création de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à encadrer les densités minimales sur des secteurs en dent creuse ;
- La modification du règlement écrit (encadrement des panneaux photovoltaïques au sol à usage domestique, évolution des règles d'implantation par rapport aux voies départementales et communales, clarification de l'article UH.7, actualisation des règles

relatives aux annexes et extensions en zones A et N, extension des destinations autorisées en zone Ui, précision des dispositions relatives à la zone NI) ;

- L'intégration des évolutions apportées au dossier avant approbation pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

## **Article 2 – Pièces annexées**

Sont annexés à la présente délibération :

- Le dossier de modification n°4 du PLU tel qu'approuvé ;
- Le document « Évolutions apportées au dossier avant approbation ».

## **Article 3 – Publicité et entrée en vigueur**

Conformément aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- Sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

La modification n°4 du PLU deviendra exécutoire à l'issue des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département.

## **Article 4 – Mise à disposition du public**

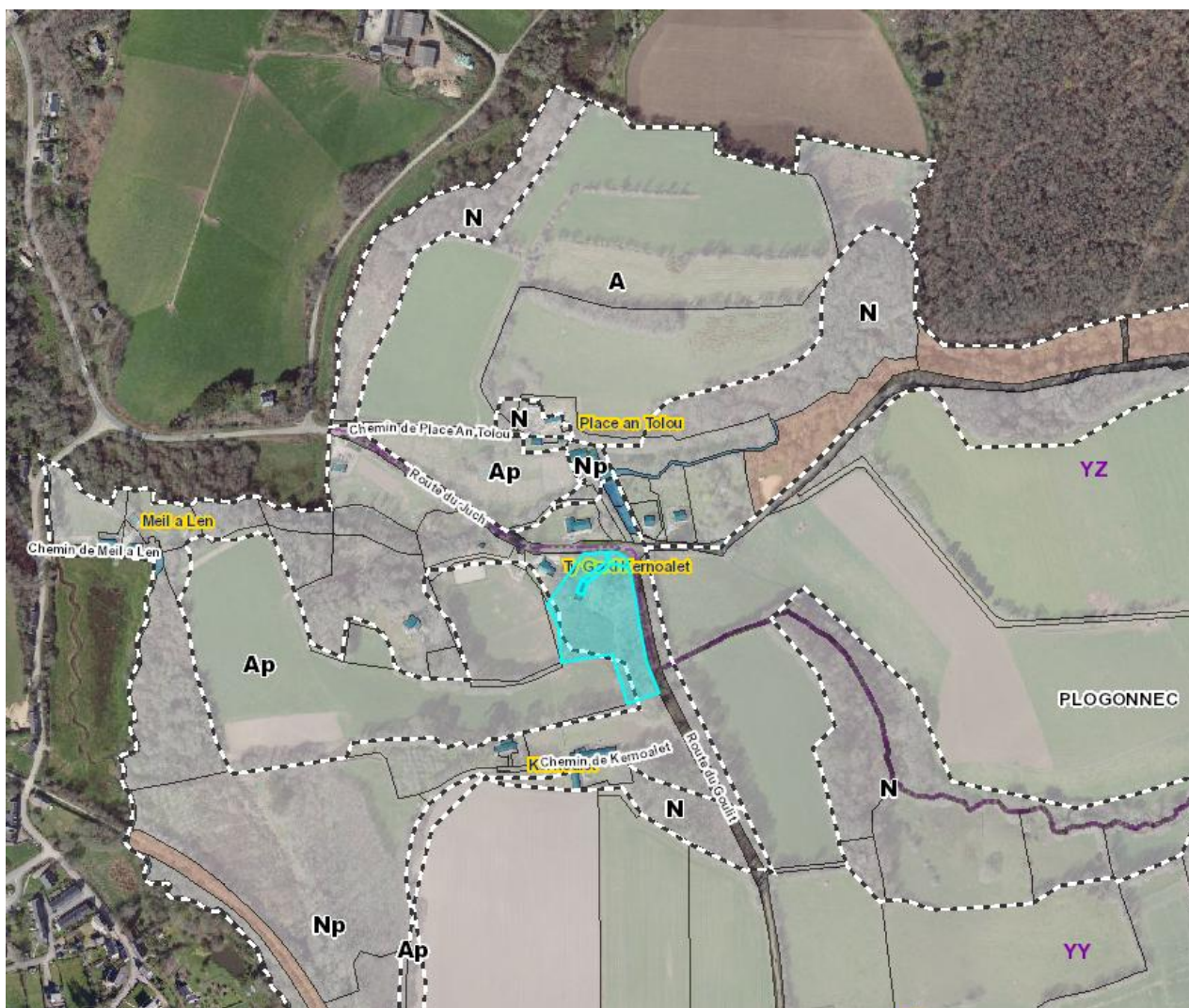
Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

## **Délibération n° 2026-009 : Avis sur projet d'arrêté de protection de biotope sur la commune – site de Kernoalet**

---

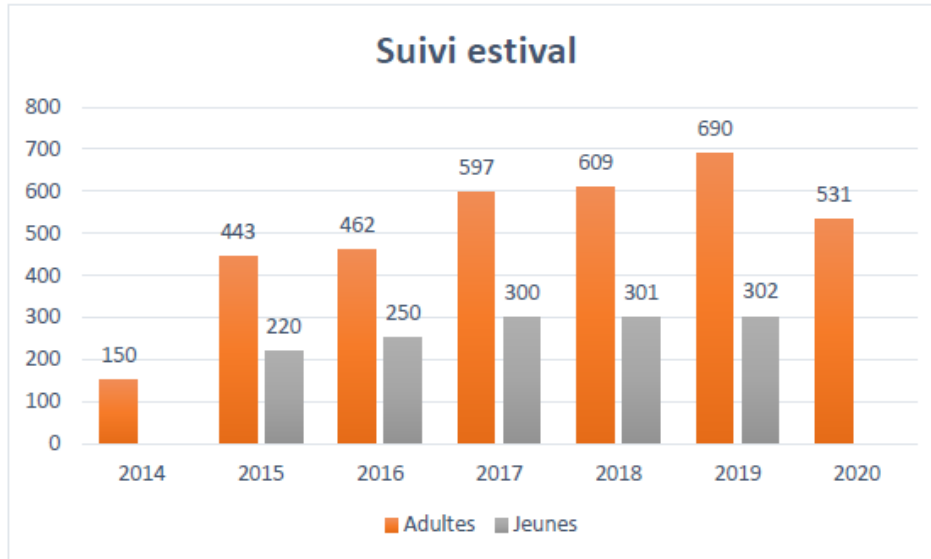
### **Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**

La commune a été saisie pour avis par la Préfecture du Finistère sur un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de colonies de chauves-souris présentent dans le bâtiment Ti Octavie au lieu-dit de Kernoalet. Cela concerne les parcelles cadastrales YY4, YY188 et YY190, sur une surface totale de 8 584 m<sup>2</sup>.



Ce site, suivi depuis de nombreuses années par l'association Groupe Mammalogique Breton, abrite des colonies de Grand Rhinolophe, espèce protégée par la loi.

► **En été.** Les combles du bâtiment accueillent 500 à 600 individus adultes. Les travaux sur la toiture en 2017 n'ont pas affecté la population.



Effectifs reproducteurs du Grand rhinolophe à Ty Octavie. 2014 : estimatif. 2020 : pas de comptage des jeunes

La Bretagne abrite près de 20 % de l'effectif reproducteur national de Grand Rhinolophe et le Finistère accueille 70 % de la population bretonne.

Le dossier scientifique du projet précise que le site de Kernoalet accueille environ 1/6 de la population reproductrice du Finistère.

L'association Groupe Mammalogique Breton, propriétaire du site depuis 2015, a réalisé d'importants travaux en 2017 :



L'arrêté préfectoral de protection de biotope constituerait une protection juridique forte, en garantissant un environnement préservé et un contrôle des futurs aménagements autour du site pouvant porter atteinte au cycle biologique de l'espèce.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne un avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de colonies de chauves-souris présentent dans le bâtiment Ti Octavie au lieu-dit de Kernoalet

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n° 2026-010 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget commune 2025**

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Plogonnec ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Le Maire se retire lors du vote par le Conseil Municipal du CFU 2025 du budget Commune.

**Sous la présidence de Mme Annick PHILIPPE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025.

### **Délibération n° 2026-011 : Affectation des résultats du budget commune 2025**

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

L'instruction comptable M57 prévoit que lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, après le vote du Compte Financier Unique.

Il est rappelé que le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **+ 464 687.61 €**
- Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à : **- 61 655.71 €**
- Le solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève à : **- 25 800.68€**

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Dotation en section d'investissement (compte 1068) : **+ 464 687.61 €**
- Report du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au compte 001 de la section d'investissement : **- 61 655.71 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

## Délibération n° 2026-012 : Coût élève école publique 2026 (CFU 2025)

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement.

Le contrat d'association conclu le 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère, les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire, précise que la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (préélémentaire et élémentaire) de la commune sur la base du compte financier unique 2025.

En 2025, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 182 394.59 € (183 305,36 € au CFU 2024). Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides...

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élèves en préélémentaire et en élémentaire (182), soit un coût de 1 002.17 € (889,83 € au CFU 2024)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le coût élève 2026 (CFU 2025) de 1 002.17 € qui sert de base à la participation financière à verser obligatoirement à l'école privée « Saint Egonnec » et sous certaines conditions aux écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue français/langue régionale (école Diwan notamment).

## Délibération n° 2026-013 : Subventions aux associations 2026

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Avant tout débat sur l'attribution des subventions 2026, le Maire rappelle qu'un conseiller municipal ne doit pas participer au débat et au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est toutefois précisé que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 "portant création d'un statut de l' élu local", le conflit d'intérêt « public-public » n'est plus sanctionné en droit pénal.

C'est-à-dire que les élus désignés pour représenter la commune au sein d'organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou privé ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation et «s'il ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers au titre de cette représentation », comme ayant un intérêt lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque celle-ci se prononce sur une

affaire intéressant la collectivité ou le groupement représenté. Il n'y a donc plus d'obligation de déport ni de risque de prise illégale d'intérêts pour eux (en revanche, ils doivent se déporter s'ils perçoivent une rémunération ou des avantages particuliers).

Ainsi, lorsque l'élu envoyé par sa collectivité pour siéger dans un organisme extérieur (par exemple, une association) ne sera pas considéré comme porteur d'un intérêt privé lorsqu'il revient en conseil municipal pour échanger avec ses collègues sur les activités de l'organisme ou présenter un rapport sur l'organisme dans lequel il siège. Il agit là en tant qu'" ambassadeur " de sa commune.

Chaque subvention fera l'objet d'un débat et d'un vote spécifique pour permettre à chaque conseiller municipal de ne pas siéger lorsqu'il est susceptible d'être intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT.

Mme Annick PHILIPPE précise que les propositions de subvention 2026 ont préalablement été travaillées après avis des membres de la Commission Finances.

<b>Subvention de fonctionnement annuel</b>		
<b>ASSOCIATION</b>	<b>Propositions 2026</b>	<b>Vote</b>
ECUREUILS SPORTIFS de PLOGONNEC	<b>3 000 €</b>	20 pour, 1 abstention
TENNIS CLUB PLOGO GUENGAT	<b>400 €</b>	Mickaël ROINNÉ sort à l'unanimité
CHORALE KAN AN NEVET	<b>450 €</b>	à l'unanimité
DOJO DU PORZAY-NEVET	<b>300 €</b>	à l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	<b>500 €</b>	à l'unanimité
LES PASSEURS DE PATRIMOINE	<b>600 €</b>	Pascal LE FEUNTEUN, Daniel PLOUZENNEC sortent à l'unanimité

**TOTAL Subventions de fonctionnement annuel attribuées : 5 250 € (6 100 € en 2025)**

➤ **INITIATIVES CULTURELLES ET SPORTIVES ORIGINALES**

La commune a décidé de soutenir financièrement les initiatives culturelles et sportives portées par les associations locales et organisées sur la commune.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Participation de la commune à hauteur de 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des factures des frais engagés.

**Conditions d'attributions :**

<input type="checkbox"/> Initiative culturelle originale	<input type="checkbox"/> Projet pédagogique des écoles	<input type="checkbox"/> Autre
<p>Cette subvention a été mise en place dans l'objectif de soutenir les associations locales qui organisent une action culturelle sur la commune avec prise de risque : le coût de l'action représentant une dépense qui nécessite un nombre d'entrées payantes minimum.</p> <p>La demande de subvention complète devra être déposée en Mairie avant la date de l'évènement. Le dossier sera soumis à la commission « Finances », qui en examinera l'éligibilité.</p> <p>A réception du bilan financier de l'action si celui s'avère financièrement limite ou déficitaire, la commune pourra octroyer une participation.</p>	<p>Participation de la commune à un projet pédagogique annuel par école,</p> <p>Participation des associations de parents d'élèves à 50 % du coût du projet à minima,</p> <p>Participation de la commune de 10 € par enfant maximum et plafonnée à 20 % du montant total du projet,</p> <p>Examen préalable de la demande en commission enfance - jeunesse pour vérifier l'éligibilité de la demande et présentation au Conseil municipal pour attribution d'une participation le cas échéant.</p>	<p>Exemple : manifestation sportive contribuant à la notoriété de la commune.</p>

<b>Demande de subvention culturelle et sportive originale</b>			
<b>ASSOCIATION</b>	<b>Propositions 2026</b>	<b>Projet</b>	<b>Vote</b>
TWING ATAO	250 €	Red de 4 000 km de St Sébastien(Espagne) au Maroc vers Marrakech, en février 2026. Action à but de solidarité lien avec les restau du cœur et les écoles du Maroc distribution de kits fournitures. 1 seul participant de Plogonnec	à l'unanimité
MONDIAL PUPILLES Centre GPGP	250 €	Du 14 au 17 mai 2026 à Plonéis	à l'unanimité

**TOTAL Subventions culturelles et sportives originales attribuées : 500 €**

**Le Conseil Municipal, après un débat et un vote spécifique pour chaque subvention,**

- **Vote** les subventions aux associations 2026

### Délibération n° 2026-014 : Tarif spectacle semaine de la petite enfance

---

**Rapportrice : M. Marie-Thérèse DANTIC, conseillère déléguée à l'action culturelle**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif des prochains spectacles organisés par la commune :

- Spectacle « Tout est chamboulé » le dimanche 15 mars 2026 à 17h00, dans le cadre des semaines de la petite enfance du 8 mars au 7 avril 2026 : 6 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** le tarif du spectacle proposé ci-dessus,

La séance est levée à 22h11

La/le secrétaire de séance : Caroline MARONAT

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole  <b>Absente</b>	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique  <b>Absente</b>	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne	LEFEUVRE Émilie	MARC Julien  <b>Absent</b>
SEZNEC Yoann			